

Maison Culturelle de l'Espéranto
Château de Grésillon
St. Martin d'Arcé
49150 BAUGÉ-EN-ANJOU
 tél. : 02 41 89 10 34
 courriel : kastelo@gresillon.org
 site : www.gresillon.org
 SIREN : RCS Angers 522 621 556

Convention pour l'accueil d'un groupe
avec ou sans prestation repas

Entre les soussignés :

Coopérative «Maison Culturelle de l'Espéranto», désignée ci-après MCE

représentée parmandaté par le Conseil d'Administration

et, le cas échéant représenté par

adresse :

tél. :, courriel :

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

1) La MCE accueillera un groupe à Grésillon

dans le cadre de l'espéranto : oui — non (cocher la case correspondante)

en gestion libre — avec prestation repas (cocher la case correspondante)

2) La prestation assurée par la MCE sera réalisée dans les conditions fixées par la présente convention, mutuellement acceptée.

a) Le responsable du groupe, reste garant que l'utilisation de Grésillon faite par les participants est conforme

- aux réglementations en vigueur
- à la bonne utilisation des locaux et des matériels mis à disposition.
- au respect des règles de fonctionnement de Grésillon.

b) Composition du groupe – Dates.

Nombre de participants : dont nombre d'enfants :

Date et heure d'arrivée : /.... /..... àh..... (environ)

Date et heure de départ : /.... /..... àh..... (environ)

3) Définition de la prestation.

a) Hébergement.

L'hébergement se fait en chambres individuelles et collectives de 1 à 5 lits.

Les draps sont éventuellement fournis par la MCE (voir condition ci-dessous).

A la fin du séjour, les draps devront être déposés dans les panières prévues à cet effet.

b) Locaux

- Les locaux utilisables sont, pour le château :

- le salon, la bibliothèque, les deux salles à manger,
- l'office, la cuisine, la légumerie-lave batterie, la buanderie,
- les chambres du château, les toilettes et les sanitaires correspondants.

- pour les dépendances :

- les salles de réunion A, B, C et la salle Zamenhof
- les toilettes et les sanitaires du bloc campeur.

- Ne sont pas accessibles : tous les locaux non spécifiés ci-dessus et en particulier, le bureau d'accueil et les locaux techniques.

c) Matériel à disposition

Le matériel situé dans la cuisine et dans l'office est utilisable.

d) Les repas.

La préparation des repas est autorisée dans le château.

Le matériel dans la cuisine et l'office est du matériel professionnel, les instructions relatives à l'utilisation, au nettoyage et au rangement le concernant sont à suivre impérativement.

Du vin de la région est en vente au château.

Dans le cas d'une convention avec prestation repas, au prix de l'hébergement est ajouté un prix par personne et par repas selon le tarif suivant et selon vos choix :

- petit-déjeuner: 5€
- repas du midi, repas du soir (service et vin non compris) : à partir de 15€
- pique-nique à emporter (avec boisson sans alcool) : 7 €
- Si vous prévoyez de préparer vous-même certains repas, vous pourrez utiliser la cuisine du château.

e) Accès à internet

Le locataire s'engage à utiliser l'accès à internet selon la loi en vigueur. Voir dans le site : gresillon.org/hadopi

4) Conditions financières.

a) Prestations contractuelles pour l'hébergement

Pour déterminer votre tarif de l'hébergement, consulter la page location de notre site « gresillon.org/location » sous la rubrique « Tarifs de location » puis inscrire ce tarif ci-dessous.

Soit pour le prix de l'hébergement de groupe la somme de

€	<i>Somme en toutes lettres</i>
---	--------------------------------

Ce prix TTC s'applique aux séjours en gestion libre ou pour un hébergement avec prestations d'accueil, restauration et fourniture de draps, avec occupation privative du château et du domaine entier ou avec occupation des chambres d'un seul étage.

Ce prix correspond à l'occupation des couchages existants dans le château, les personnes excédantes, hébergées sur l'espace camping ou présentes en journée, font l'objet d'une facturation supplémentaire.

Le prix de l'hébergement comprend un forfait pour l'énergie, tout dépassement est facturé. Le montant se trouve dans la facture. À l'arrivée et au départ, nous relevons les compteurs eau, électricité, fuel. En période de chauffe avec mise en route des radiateurs, il faut s'attendre à une consommation au-delà du forfait, de 100 € à exceptionnellement 250 € par jour, qui sera facturée.

Pour la fourniture des draps et taies de traversin, il sera demandé 7 € par personne. Les lits doivent être utilisés avec une protection de matelas et une protection de traversin fournies par la MCE, seulement si les protections sont salies, elles doivent être retirées et placées dans la buanderie avec les draps à laver.

Une taxe de séjour est demandée par la ville de Baugé-en-Anjou par nuit et par personne (hors mineurs, hors résidents de Baugé), elle sera ajoutée au prix de l'hébergement.

Si le ménage de fin de séjour n'est pas jugé satisfaisant, le tarif est de 100 € minimum selon l'état à la sortie (château, cuisine, dépendances, extérieurs, poubelles à emmener au bout de l'allée, verre à emporter).

b) Conditions d'engagement

Le demandeur s'engage à verser un acompte de 30 % du montant des frais de séjour (hébergement et repas), dès la signature de la présente convention, auquel il ajoute **un dépôt de garantie (caution) de 1000 €** (par chèque séparé).

Soit pour l'acompte la somme de

€	<i>Somme en toutes lettres</i>
---	--------------------------------

Prière de joindre une copie de l'assurance multirisque du locataire. Nous vous conseillons de prendre une assurance spéciale pour les dates de votre séjour et pour le lieu précis du château de Grésillon (non classé, surface de 1000 m²).

c) Annulation et défection

En cas d'annulation après la signature de la convention, il sera facturé des frais de désistement comme suit :

Entre la signature de la convention et 30 jours avant la date d'arrivée, soit avant le .../.../..... :

30 % du prix du séjour. Moins de 30 jours avant le jour d'arrivée : 90 % du prix du séjour

d) Adaptation

Le solde à régler sera établi à la fin du séjour, et sera réglé immédiatement à la MCE, sur facture présentée au demandeur.

5) Responsabilités.

Les lieux seront rendus en l'état où ils ont été présentés. En principe, les meubles ne quittent pas la pièce où ils se trouvent. Le locataire s'interdit toute manipulation et utilisation non prévue du matériel de Grésillon ou de son propre matériel sans accord préalable pour vérifier que cette utilisation est conforme avec le lieu.

Chaque personne présente est réputée avoir une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers. En cas de détériorations occasionnées par les personnes du groupe, ou de disparition de matériel, une facture sera adressée au responsable afin de couvrir l'intégralité des réparations et/ou du remplacement du matériel.

La MCE décline toute responsabilité concernant les accidents dont pourraient être victimes ses clients. Elle ne saurait être tenue responsable du vol des objets de valeur. Les enfants restent sous la garde et la responsabilité des parents ou moniteurs auxquels il appartient de prendre toutes dispositions pour les surveiller.

Pour des raisons de sécurité, les feux de camp sont strictement interdits, de plus le nombre de personnes présentes en même temps à l'intérieur du château ne doit pas dépasser 80, et le nombre de personnes dormant dans le château ne doit pas excéder le nombre de couchages existants.

6) Litiges

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente sera le Tribunal d'Instance d'Angers.

Fait en deux exemplaires à le

Merci de retourner à la MCE les deux exemplaires paraphés et signés de cette convention.

Pour la MCE de Grésillon,
mandaté par le Conseil d'Administration.

Pour le demandeur,
précédé de la mention « Lu et approuvé »